

Déclarez votre stage avant le 22 juillet



En raison de la maintenance de votre Espace étudiant à compter du 23 juillet puis de la fermeture estivale de Sciences Po, nous vous recommandons de déclarer votre stage avant le 22 juillet. Nous vous invitons à prendre connaissance avec la plus grande attention des précautions à prendre pour débiter votre stage sereinement et obtenir votre convention de stage à temps.

MAINTENANCE DE VOTRE ESPACE ÉTUDIANT (23 JUILLET - 2 AOÛT)

Dans quelle situation êtes-vous ?

***Vous souhaitez obtenir votre convention
de stage avant le 23 juillet ?***

Déclarez-le dès que possible et impérativement avant le 22 juillet sur votre espace étudiant pour obtenir votre convention avant la coupure du 23 juillet.

***Vous n'êtes pas en mesure de déclarer
votre stage avant le 23 juillet ?***

Ecrivez-nous à l'adresse [Sciences Po Carrières](#) afin que nous puissions vous accompagner dans vos démarches **en fonction de la date de début de votre stage.**

FERMETURE ESTIVALE DE SCIENCES PO (JUSQU'AU 17 AOÛT MATIN)

ATTENTION! aucune convention de stage ne pourra être délivrée et signée, nous vous invitons à prendre vos dispositions dès que possible.

Rappel des liens utiles :

- [Obtenir une convention de stage](#)
- [Prolonger ou rompre un stage](#)
- [Déclarer une expérience professionnelle](#)